

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt-cinq, le 27 juin
en exercices : 12 le Conseil Municipal de la commune
présents : 9 de SAINT GEORGES SUR MOULON (Cher),
votants : 9 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves CHARPENTIER, Maire

Pour : 9
Contre : 0 Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2025
Abstention : 0

Présents : M. Pierre-Yves CHARPENTIER, M. Eric COLLIN, M. Dany MACHADO, M. Christian MANCION, Mme Dominique MEROT, Mme Isabelle MOUTAT, Mme Marianne PFISTER, M. Julien ROSTANT, M. Jean-Luc VELTZ

Absents excusés : Mme Valentine BARON, Mme Christelle ECOLAN, M. Jérôme IMPERY,

Secrétaire de séance : Mme Dominique MEROT

OBJET : Convention entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et la commune de Saint Georges sur Moulon, pour la mise à disposition du service de l'urbanisme pour l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols

Annule et remplace la délibération 2025-003 du 20 mars 2025

Le maire indique au Conseil Municipal que le service d'urbanisme de la Communauté de Communes des Terres du Haut Berry (CCTHB) instruit les demandes d'urbanisme des communes du territoire en vertu d'une convention approuvée par délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2019.

Considérant qu'il convient de revoir la convention et son avenant n° 1 pour prendre acte des différentes modifications imputées au changement de fonctionnement du service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry (passage à la dématérialisation) et l'ajustement sur le coût de revient des prestations,

Par délibération n°240425-62 du 24 avril 2025, le conseil communautaire a approuvé une nouvelle convention de mise à disposition du service de l'urbanisme pour l'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et ses communes membres à compter **du 1^{er} juillet 2025**, avec le maintien d'une tarification basée sur une répartition totale du coût du service entre les communes, sur la base d'une part fixe (prix par habitant) et d'une part variable, calculée en fonction du nombre d'actes délivrés sur l'année civile, fixée à ce jour à 100 €.

A compter du 1^{er} juillet 2025, le montant de référence passe à 110 €.

Il est précisé que pour la facturation 2025, un titre de recettes émanant de la communauté de communes sera adressé aux communes à la fin du premier semestre 2025, puis un second au cours du 1^{er} trimestre 2026.

Pour les prochaines années, les titres seront émis une fois par an et adressés aux communes au cours du premier trimestre de l'année suivant le fait générateur.

Par ailleurs, pour régulariser les montants dus à la Communauté de Commune Terres du Haut Berry par les communes pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, une participation exceptionnelle forfaitaire sera versée comme suit :

Communes	Montant participation	Communes	Montant participation
Achères	60.00 €	Neuilly-en-Sancerre	24.00 €
Allogny	166.00 €	Neuvy-deux-Clochers	38.00 €
Allouis	218.00 €	Parassy	104.00 €
Aubinges	32.00 €	Pigny	168.00 €
Azy	76.00 €	Quantilly	200.00 €
Brécy	150.00 €	Rians	206.00 €
Fussy	244.00 €	Saint Céols	0.00 €
Henrichemont	182.00 €	Saint Eloy de Gy	366.00 €
Humbligny	88.00 €	Sainte Solange	152.00 €
La Chapelotte	528.00 €	Saint Georges sur Moulon	104.00 €
Les Aix d'Angillon	228.00 €	Saint Martin d'Auxigny	350.00 €
Menetou-Salon	252.00 €	Saint-Palais	96.00 €
Montigny	44.00 €	Soulangis	16.00 €
Morogues	72.00 €	Vasselay	252.00 €
Moulins-sur-Yèvre	94.00 €	Vignoux-sous-les Aix	106.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retirer la délibération n°2025-003 du 20 mars 2025 déposé en préfecture le 26 mars 2025 relative à l'approbation de la convention pour la mise à disposition du service urbanisme pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols à compter du 1^{er} juillet 2024

- d'approuver la convention passée entre la Commune de Saint Georges sur Moulon et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, fixant les modalités de financement de la prestation comme suit :

- **Une part fixe** payée par la commune et répartie selon le nombre d'habitants de la commune à hauteur de 1,20€ / habitant.

- **Une part variable** répartie en fonction du nombre et de la nature d'actes délivrés par la commune sur l'année civile concernée.

- Un montant de référence servant au calcul de l'acte selon sa nature : CU, DP, PC.... à 110,00 €

	Certificat d'urbanisme	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de démolir
Coefficients <i>(identiques aux précédents)</i>	0.30	0.40	1.1	1.5	0.40

- d'autoriser le Maire à signer ladite convention pour la commune de Saint Georges sur Moulon

- d'approuver le versement d'une participation exceptionnelle d'un montant forfaitaire de 104,00€ qui sera versé en juillet 2025 après réception d'un titre de recette émis par la Communauté de Communes Terre du Haut Berry

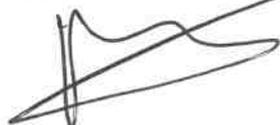
- d'imputer la dépense au budget

Fait et délibéré en mairie de Saint-Georges-sur-Moulon les jour, mois et an que dessus.

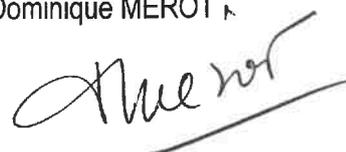
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Pierre-Yves CHARPENTIER




Le secrétaire de séance,
Dominique MEROT



Diffusé sur le site internet de la commune le 12/07/2025.....
Reçu en Préfecture le 12/07/2025...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt-cinq, le 27 juin
en exercices : 12 le Conseil Municipal de la commune
présents : 9 de SAINT GEORGES SUR MOULON (Cher),
votants : 9 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves CHARPENTIER, Maire

Pour : 9
Contre : 0 Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2025
Abstention : 0

Présents : M. Pierre-Yves CHARPENTIER, M. Eric COLLIN, M. Dany MACHADO, M. Christian MANCION,
Mme Dominique MEROT, Mme Isabelle MOUTAT, Mme Marianne PFISTER, M. Julien ROSTANT, M. Jean-Luc
VELTZ

Absents excusés : Mme Valentine BARON, Mme Christelle ECOLAN, M. Jérôme IMPERY,

Secrétaire de séance : Mme Dominique MEROT

OBJET : Convention avec la Communauté de Communes Terres du Haut Berry pour la mutualisation des frais de transport 2025-2026

Le Maire soumet au Conseil municipal la convention entre la commune de Saint Georges sur Moulon et la
Communauté de Communes Terres du Haut Berry relative à la mutualisation des frais de transport des élèves de
l'école primaire à destination du gymnase Cathy Melain à St Martin d'Auxigny pour l'année scolaire 2025-2026.

La vacation est évaluée à 167,14 € TTC pour l'année 2025. Une révision de prix s'effectuera au 01/01/2026 pour
le coût de la vacation 2026.

La commune de Saint Georges sur Moulon remboursera les frais de transport à la Communauté de Communes
Terres du Haut Berry au prorata du nombre d'enfants de la commune scolarisés au sein du RPI Pigny/Saint
Georges et ayant bénéficié de ce transport au cours de l'année scolaire 2024-2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, APPROUVE ces conditions et AUTORISE le Maire à signer la
convention entre la Commune et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry pour l'année scolaire
2025-2026.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Georges-sur-Moulon les jour, mois et an que dessus.

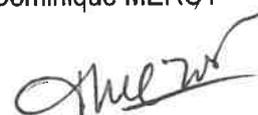
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Pierre-Yves CHARPENTIER



Le secrétaire de séance,
Dominique MEROT



Diffusé sur le site internet de la commune le 21.07.2025.....

Reçu en Préfecture le 21.07.2025.



**TERRES DU
HAUT BERRY**
Communauté de Communes

**Convention de remboursement des frais de transport année scolaire 2025-
2026 (du 2 septembre 2025 au 4 juillet 2026)**

Entre

La Communauté de Communes Terres du Haut Berry, siégeant 31 B route de Rians, 18220 Les Aix d'Angillon, représentée par son Président, Christophe DRUNAT dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 -05-2025 (DE-85)

Et

La commune de St Georges sur Moulon, siégeant 8 route de Bourges 18110 St Georges sur Moulon, représentée par son Maire Pierre-Yves CHARPENTIER dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 23.06.2020

Il est convenu :

Article 1 – Objet de la convention

La convention porte sur le remboursement des frais de transport pour les communes dont les écoles sont utilisatrices du Complexe Sportif Cathy Melain à St Martin D'Auxigny pour la période du 2 septembre 2025 au 4 juillet 2026.
La Communauté de Communes Terres du Haut Berry centralisera les demandes et commandera les cars pour l'année scolaire à venir, auprès de la société de transport STI, signataire du marché public.

Article 2 – Durée

La présente convention sera valable pour les déplacements effectués entre le 2 septembre 2025 et 4 juillet 2026.

Article 3 - Remboursement

La commune de St Georges sur Moulon étant en regroupement pédagogique avec la commune de Pigny, remboursera les frais de transports à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry au prorata du nombre d'enfants scolarisés pour sa commune, pour l'année scolaire 2025-2026. Il en sera de même pour la commune de Pigny. Les Mairies feront parvenir un tableau du nombre d'enfants à facturer pour leur commune. Le remboursement sera effectué par la commune, après l'émission d'un titre de recettes par la communauté de communes en juin 2026.

Le coût par vacation 2025 est de 151.94 € HT soit 167.14 € TTC.

Le coût de la vacation 2025 correspondra au tarif 2025, soit 167.14 € TTC auquel s'ajoutera une révision du prix au 1er janvier 2026 conformément aux termes du marché d'appel d'offres « Marché de service pour le transport des personnes en car – Transport pendant le temps scolaire Ecole-Gymnase Cathy Melain lot n° 1 », prévoyant une clause de révision de prix annuelle.

Article 4 – Contentieux

Les litiges soulevés par la présente convention relèvent de la juridiction administrative.

Fait aux Aix d'Angillon, ~~le 4.06.2025~~

Christophe DRUNAT

Président de la Communauté de
Communes Terres du Haut Berry

Le Président,
Christophe DRUNAT



Le Maire

Pierre-Yves CHARPENTIER

